

Procès Verbal

Conseil municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric PHILIPPE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2026

Présents : Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nelly KINDERMANN, Jeff MILLON, Gaëlle LEPRETRE, Vincent HOUTIN, Jacques SEIGLE, Dominique GALLIER, Jean Claude VILLAIN, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Marc LOMBARDI, Marie-Noëlle LAPREVOTE, Christian BUTET, Catherine ANGELIN, Monique DERUDDER, Laurent CUSUMANO, Sylvie FESSON, Ludovic BERAUD, Candice GUILLON, Arnaud COQUET, Thibaut CHATILLON, Elise FAGOT, Stan PAVIS,

Absents : Ilkan AKTAS (pouvoir à Laurent CUSUMANO), Sandra DURAFFOURG (pouvoir à Arnaud COQUET), Olivier CHEVASSUT (pouvoir à Elise FAGOT).

Secrétaire de séance : Catherine ANGELIN

Monsieur le Maire annonce la démission de Maryse CLAPERON du 23/04/2026. En conséquence, c'est Olivier CHEVASSUT qui entre dans le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Débats : Arnaud COQUET demande d'ajouter au PV du Conseil Municipal, dans son intégralité, l'intervention qu'il a lue en fin de Conseil Municipal et dont il a transmis le texte tardivement, après la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026, soit, le 26 avril 2026.

Monsieur le Maire accepte.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

1-délibération 21/26 : approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière municipale lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion qui est en concordance avec le compte administratif de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 présenté par Madame la Trésorière municipale,
CONSIDERANT l'identité des comptes entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025,

Il est proposé d'APPROUVER le compte de gestion du budget principal établi par Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2025.

Débats : Vincent HOUTIN présente la délibération et le document de la Trésorière municipale.

Arnaud COQUET souhaiterait la communication du rapport.

Le service administratif répond qu'il ne s'agit pas d'un rapport mais d'un compte de gestion, celui établi par la Trésorière qui est identique en montants au CA de la commune.

Monsieur le Maire accède à la demande de communication du document.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2- délibération 22/26 : Approbation du compte administratif 2025

VU la présentation des prévisions budgétaires de l'exercice 2025, des réalisations en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, et des restes à réaliser d'investissement

Monsieur le Maire doit quitter la salle. La présidence de la séance est confiée à un adjoint qui soumet le compte administratif au vote

Il est proposé d'approuver :

Le compte administratif 2025 du budget principal dont les résultats sont les suivants:

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :		
Déficits reportés (001/002):	9 153.25	-
Dépenses de l'exercice :	1 023 929.67	2 177 258.86
Total dépenses :	1 033 082.92	2 177 258.86
Recettes :		
excédent reporté (001/002) :	-	1 362 997.56
résultats affectés (1068) :	906 393.91	-
recettes de l'exercice :	561 503.18	3 090 313.66
Total recettes :	1 467 897.09	4 453 311.22
Résultats de clôture	434 814.17	2 276 052.36

Et les restes à réaliser de l'exercice précédent :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Restes à réaliser		
- dépenses :	1 053 894.21	-
- recettes :	0	-
Résultats disponibles	- 619 080.04	2 276 052.36

Vincent HOUTIN présente un powerpoint concernant la présentation du CA 2025 et du BP 2026.
Il demande si quelqu'un souhaite poser des questions notamment pour le CA 2025.

Débats : Arnaud COQUET constate que le taux d'exécution global du budget est faible (à peine 50%) .il souhaite en connaître la raison.

Le service administratif répond que cela est normal compte tenu du fait que le prélèvement (ou virement) sur les dépenses de fonctionnement (plus de 1.1 €) qui alimente l'investissement (en recettes) en guise d'autofinancement est prévu au BP , mais n'est pas réalisé au CA (cf règlementation budgétaire). Par ailleurs , un budget comporte toujours des crédits pour « l'imprévisible » et aussi des dépenses qui ne sont pas exécutées dans une moindre mesure.

Pas de questions sur les recettes.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, Michel GALLICE , désigné Président de séance , propose d'approuver le compte administratif 2025.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

3– délibération 23/26 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2025 et propose de les affecter au budget primitif 2026.

CONSIDERANT que les résultats de clôture pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Fonctionnement :

- résultat de clôture 2025	2 276 052.36
----------------------------	---------------------

Investissement :

- résultat de clôture 2025	434 814.17
-restes à réaliser 2025	
- dépenses :	- 1053 894.21
- recettes :	0
-	
solde à financer :	- 619 080.04

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit relatif aux restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 :

- En recettes d'investissement, compte 1068 : réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : **619 080.04€**
- En recette de fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : **1 656 972.32€**

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6 (Arnaud COQUET + pouvoir de Sandra DURAFFOURG ; Thibaut CHATILLON, Elise FAGOT + pouvoir de Olivier CHEVASSUT, Stan PAVIS)

4– délibération 24/26 : Budget Primitif 2026

Vincent HOUTIN a présenté le projet de budget primitif pour l'année 2026 dont les sections s'équilibrent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 477 000	4 477 000
INVESTISSEMENT	2 733 000	2 733 000
TOTAL BUDGET	7 210 000	7 210 000

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

	Résultats de clôture 2025	Restes à réaliser (soldes) 2025	Résultats Disponibles
Investissement	434 814.17	-1 053 894.21	-619 080.04
Fonctionnement	2 276 052.36	0	2 276 052.36
Total	2 710 866.53	-1 053 894.21	1 656 972.32

La section de fonctionnement est votée par chapitre. La section d'investissement est votée par chapitre et opérations précisées dans le document budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2026
 VU les résultats de clôture de l'exercice 2025 confirmés par la comptable,

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2026 présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Débats :

Vincent HOUTIN ayant présenté le budget, Michel GALLICE apporte des explications sur les prévisions d'investissement. Il informe que :

- l'éclairage public est aux normes mais il est nécessaire de poursuivre la rénovation en LED, compte tenu de l'arrêt des lampes oranges (SHP) , et car la maintenance ne sera plus possible.
- 2 bornes IRVE vont être mises en place, des travaux de voiries seront réalisés (avec notamment des réfections, des voies vertes aménagées , route du Bugey et accès à la gare, le projet « circulation apaisée » place Flandrin – avec élargissements et/ou créations de trottoirs).

Monsieur le Maire informe que, rue Chaboud , des garages ont été acquis sous l'ancienne mandature . 2 garages supplémentaires sont prévus au budget afin d'oxygéner le secteur.

Michel GALLICE ajoute que sont prévus aussi : l'étude de l'aménagement de la place du champ de mars, des places de parking éco-végétal pl trillat (RAR 2025), des containers enterrés avenue de la Folatière (près du SIEGA/SIAGA), des caméras supplémentaires aux abords de la mairie , de la médiathèque et de la maison médicale. Arnaud COQUET constate le coût élevé de ces 3 caméras.

Monsieur le Maire répond que le crédits prévus incluent le changement du système informatique commun à la vidéoprotection et des reports de coûts d'études.

Catherine ANGELIN ajoute que des crédits sont également prévus pour les travaux nécessaires à l'entretien du cimetière , la reprise de concessions abandonnées.

Vincent HOUTIN informe que s'agissant du musée, des réflexions seront menées sur son devenir , en concertation et avec l'accompagnement du Département . Pas de travaux prévus à ce stade.

Monsieur le Maire expose que des travaux de rénovation et de vidéoprotection seront entrepris à la demande de la gendarmerie mais avec un remboursement de l'Etat sur 5 ans.

Arnaud COQUET demande si une opération et des travaux sont prévus concernant la caserne des pompiers.

Monsieur le Maire répond qu'un promoteur est intéressé par le rachat du tènement pour des logements.

Il fait état de l'exiguïté des locaux.

Michel GALLICE signale un crédit en report de 170 K€ pour le pumptrack mais avec un subventionnement important, de l'ordre de 80%.

Arnaud COQUET s'interroge sur l'importance du budget au regard des restes à réaliser élevés.

Vincent HOUTIN répond que les RAR sont en effet élevés mais certains projets, comme le pumptrack, sont terminés car ils concernent l'exercice précédent.

Arnaud COQUET demande si le montant de la dotation de l'Etat 2026 est connu.

Le service administratif répond que la commune vient de recevoir la notification. Le montant total de la DGF totale est de l'ordre de 875 K€, d'un niveau comparable à l'année antérieure. Seule la ventilation entre les différentes dotations est sensiblement différente.

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6 (Arnaud COQUET + pouvoir de Sandra DURAFFOURG ; Thibaut CHATILLON, Elise FAGOT + pouvoir de Olivier CHEVASSUT, Stan PAVIS)

5– délibération 25/26 : Vote des taux d'imposition pour 2026

Par délibération n°19/25 du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière (bâti) :	31.88 %
- taxe foncière (non bâti) :	46,68 %
- taxe d'habitation :	7.56 %

Il est rappelé que depuis la réforme de la TH, celle-ci ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, pour 2026, de reconduire ces taux à l'identique.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6– délibération 26/26 : Indemnité de fonctions des élus – montants

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire, qui s'applique de droit, au taux maximum prévu par la loi.

La délibération concernant les indemnités des autres membres élus (adjoints, éventuellement, conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués (CMD), intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Cependant, si le maire demande expressément de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, il appartient dès lors, à l'assemblée, suite à l'élection du maire et des adjoints, de fixer les indemnités de fonctions du maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en tenant compte de la population communale (strate 3 500 à 9 999 habitants), et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur le Maire demande expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure de 20% au barème légal

En application des articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-II, pour la Commune, l'indemnité maximale du Maire correspond à un taux maximal 58.3% de l'indice brut terminal et pour les Adjoints, à 23.32%% de ce même indice.

Les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité dans la limite de 6% de l'indice brut terminal.

Compte tenu de la strate démographique de la commune , l'enveloppe indemnitaire maximale , calculée en additionnant l'indemnité du maire (au taux maximal de 58.30%) et les indemnités des adjoints au maire (au taux maximal de 23.32%) avec l'effectif théorique maximal (soit 8 adjoints) est de :
 $(58.30\% \times 1) + (23.32\% \times 8 \text{ adjoints}) = 244.86\%$ de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le choix du maire de réduire ses indemnités de 20%

Vu l'effectif réel des adjoints (5),

Considérant qu'il est possible de verser des indemnités aux conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'IB terminal de la fonction publique,

VU les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

Il est proposé à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe indemnitaire globale effective de la manière suivante :

Fonction	Nbre de bénéficiaires	Taux % de l'IB terminal de la Fonction Publique
Maire	1	46.64%
Adjoints	5	18.37%
Conseillers municipaux délégués	5	4.87%
Conseillers municipaux	16	0.78%
Totaux	27	175,32% de l'IB terminal

- de prendre acte que l'enveloppe maximale susceptible d'être votée est fixée à 244.86% de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'approuver une enveloppe indemnitaire globale de 175.32% de l'IB terminal de la FP et de fixer la répartition des indemnités entre , le Maire , les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux, comme suit :
 - Fonction de maire : 46.64%
 - Fonction de 5 adjoints : 18.37%
 - Fonction de 5 CMD : 4.87%
 - Fonction de 16 conseillers municipaux : 0.78%
- Préciser que ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales
- Préciser que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Débats : Arnaud COQUET rappelle l'engagement de campagne du maire pour réduire son indemnité de 20%, ce qui semble avoir été fait mais doit être nuancé.

Il constate une omission : celle de rappeler que le prédécesseur du maire avait également procédé de la sorte et que la réforme de 2025 a revalorisé les indemnités.

Il constate que la proposition du maire est concentrée sur les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués et reproche le manque de reconnaissance, voire un « déclassement des « conseillers ordinaires », en dépit du travail qu'ils accomplissent (assister aux commissions, rencontrer les habitants, présence aux événements etc...). Il ajoute que ces indemnités étaient d'un montant supérieur, entre 2008 à 2014 (env. 100 €), de l'ordre de 3%. Il rappelle que la loi autorise jusqu'à 6% le taux des indemnités des conseillers municipaux et considère que le budget devrait pouvoir absorber cette dépense, ce qui contribuerait à valoriser la fonction et le travail collectif plutôt que décourager les citoyens à s'investir.

Enfin, il souhaite connaître les montants chiffrés des indemnités plutôt que les taux.

Monsieur le Maire répond que la plupart des communes ne donnent rien aux conseillers municipaux et énonce les montants des indemnités brutes en € : maire : 1917.14 + majoration chef lieu de canton 287.57 ; adjoints : 755.10 + majoration 113.27 ; CMD : 200.18 , conseillers municipaux : 32.06

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 6 (Arnaud COQUET + pouvoir de Sandra DURAFFOURG ; Thibaut CHATILLON, Elise FAGOT + pouvoir de Olivier CHEVASSUT, Stan PAVIS) ; ABSTENTION : 0

7– délibération 27 26 : Indemnité de fonctions – majorations

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal , dans un premier temps, vote le montant des indemnités de fonction des élus, puis il se prononce, dans un second temps , sur les majorations susceptibles d'être appliquées, dans une seconde délibération , et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale précédemment définie.

Par délibération n° 26/27 du 29/04/2026, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus et l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément à l'article précité, la commune de Pont de Beauvoisin peut appliquer une majoration de 15%, en sa qualité d'ancien chef-lieu de canton , pour les indemnités des élus, dans le respect des maximums autorisés .

Les majorations applicables du taux de l'Indice brut terminal de la Fonction publique sont :

- Pour la fonction de maire : $46.64\% \times 15\% = + 6.996 \%$ (majoration de l'IB terminal de la fonction publique)
- Pour la fonction de 5 adjoints : $18.37\% \times 15\% = + 2.756 \%$ (majoration de l'IB terminal de la FP)

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26/27 du 29/04/2026, fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

VU le budget communal,

Il est proposé

- d'appliquer des majorations d'indemnités de fonction, au titre de commune, ancien chef-lieu de canton , uniquement pour les fonctions de maire et d'adjoints, aboutissant sur les nouveaux taux d'indemnité suivants :
 - Fonction de maire : 53.64 % de l'IB terminal de la fonction publique (FP)
 - Fonction des 5 adjoints : 21.13% de l'IB terminal de la FP
- Etant précisé que ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales , qu'elles seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les crédits seront inscrits aux budgets annuels
- Approuve le nouveau tableau de répartition des indemnités suivant :

Fonction	Nbre de bénéficiaires	Taux de l'IB terminal FP - maximum	Taux de l'IB terminal FP avant majoration	Nouveau taux majoré de l'IB terminal
Maire	1	58.3%	46.64%	53.64%
Adjoints	5	23.32%	18.37%	21.13%
Conseillers municipaux délégués	5		4.87%	4.87 %
Conseillers municipaux	16		0.78%	0.78 %
Totaux	27		175,32% de l'IB terminal	196.12% de l'IB terminal

Débats : Monsieur le Maire précise que la majoration est allouée car la commune est ancien chef-lieu de canton mais a cependant conservé les contraintes de centralité avec de nombreux équipements scolaires , sportifs etc...et beaucoup de contraintes urbaines (transports, voiries etc....)

Votes : POUR : 25 ; CONTRE : 2 (Arnaud COQUET + pouvoir de Sandra DURAFFOURG) ; ABSTENTION : 0

8– délibération 28/26 : création et composition des commissions municipales permanentes

En application de l'art. L 2121-22 du CGCT , le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose la création de **neuf** commissions municipales permanentes réparties comme suit :

- Urbanisme, travaux, voirie, logement
- Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse
- Finances
- Sécurité, mobilités
- Culture
- Animations, sport, vie associative
- Environnement, cadre de vie, fleurissement, propreté, cimetière
- Développement économique, commerces, marché
- Communication

Il propose également que les commissions soient composées de 8 membres , dont 6 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste minoritaire. Le maire est président de droit de chaque commission. Néanmoins , lors de la 1^{ère} séance de chacune de ces commissions, un(e) Vice Président(e) sera désigné(e).

Il est proposé de désigner les membres par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Débats : Stan PAVIS remercie le maire d'avoir reçu le groupe minoritaire.

Il demande pourquoi la compétence tourisme n'est pas listée dans les commissions.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné Arnaud COQUET espère qu'il y aura au moins 2 réunions des commissions par an conformément à ce qui a été dit lors de l'entrevue.

Votes : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 (Arnaud COQUET + pouvoir de Sandra DURAFFOURG)

9– délibération 29/26 : Délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal

En application de article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales , et afin de faciliter l'administration communale, le Maire peut , par délégation du Conseil Municipal être chargé , pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : cantine, garderie, musée...), , ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire et annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs U et AU du PLUi Est de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné de la commune, de déléguer l'exercice de ces droits à la communauté de commune Les Vals du Dauphiné sur les secteurs U et AU de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Clermont selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction y compris en référé, en demande, en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, tant pour la saisine que pour la représentation et pour tous les contentieux, y compris pour la constitution de partie civile, et les plaintes avec constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € par transaction
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget de l'exercice considéré
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice considéré
- 23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24°) De demander à tout organisme financeur, y compris l'Etat, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions
- 25°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des crédits et opérations inscrits au budget

Il est proposé

D'approuver la liste des délégations accordées au Maire

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations précitées.

PRECISE

Que Monsieur le Maire est autorisé à subdéléguer la signature des décisions relatives à ces délégations, à un adjoint, et qu'en cas d'empêchement, l'exercice de la suppléance s'opérera dans l'ordre du tableau du Conseil municipal

Votes : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION 2 (Arnaud COQUET+ Sandra DURAFFOURG)

-Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- Monsieur Sylver DIJOUX a été élu Président du SIVU des installations sportives Sylver du Lycée Pravaz.

Madame Gaëlle LEPRETRE a été élue Vice présidente.

- la commission communale des impôts directes doit être constituée et le Conseil Municipal devra proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants au DDFIP . Le groupe minoritaire pourra proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

-Arnaud COQUET souhaite lire une intervention sur le droit à l'information des élus.

Il rappelle les délais « minimum » d'envoi de transmission des éléments du Conseil Municipal (5 jours) et du budget primitif (12 jours), ce qui n'empêche pas d'envoyer « bien avant » ces dates limites, dit-il. Il ne souhaite pas un délai « minimum » mais un délai « suffisant » pour étudier les documents.

Il reproche en particulier à la mairie d'avoir envoyé le BP avec un retard de moins d'un jour , soit un retard de 18 h, sur un délai global de 12 jours.

Il enjoint le maire de « veiller au respect des règles de fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions , le droit à l'information des élus en particulier » et menace enfin d'exercer des « recours administratifs en série » si ses injonctions ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire remercie le conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.